



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-421 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

Qu'un avis de motion a été donné le 10 janvier 2022 et qu'un projet a été déposé concernant l'adoption du règlement numéro 2022-421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux et le projet fût également déposé et présenté.

Que ce projet de code d'éthique et de déontologie se résume comme suit :

Il énonce les principales valeurs de la municipalité :

- l'intégrité des membres du conseil;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la Municipalité;
- la recherche de l'équité.

Il énonce les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

De plus, il détermine les mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Que l'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 14 février 2022, à 19 h, à huis clos par visioconférence.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce projet de règlement numéro 2022-421 au bureau de l'Hôtel de ville aux heures de bureau de 9 h à 16 h sur rendez-vous. Le projet est également affiché sur le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade ce 25 janvier 2022.

Jacques Taillefer
Directeur général et secrétaire-trésorier